

Fiche d'information (valable à partir du 01.01.2023)

Rachat

Le rachat vous permet d'effectuer un versement facultatif auprès d'une institution de prévoyance en vue d'augmenter votre avoir de vieillesse et donc votre rente de vieillesse. Pour autant qu'elles dépendent du montant de votre avoir de vieillesse, les prestations en cas d'invalidité et de décès s'en trouvent augmentées également.

Information: Un rachat ne peut être effectué qu'après remboursement préalable de tous les versements anticipés.

Pourquoi un rachat?

1. Combler des lacunes dans la prévoyance

Le premier avantage d'un rachat réside dans l'amélioration de la protection de prévoyance, permettant de combler une lacune dans la prévoyance, par exemple en cas de formation prolongée, pause parentale, séjour à l'étranger ou hausse de salaire considérable dans le courant de la carrière professionnelle. Un rachat n'est possible que jusqu'aux prestations réglementaires entières.

2. Motifs fiscaux

Si vous avez des lacunes dans la prévoyance, un rachat peut être déduit du revenu imposable. Seules les prestations reçues – comme la rente de vieillesse – sont soumises à l'impôt sur le revenu.

3. Alternative ou complément au 3^e pilier

Pour les personnes assurées dans le cadre d'une caisse de pensions l'exonération des versements dans le pilier 3a est limitée à CHF 7'056.- par an (état 2023). Les caisses de pensions font preuve de plus de souplesse et permettent un montant de rachat supérieur qui dépend de la variante d'assurance et du salaire. Au lieu de verser sur un compte du 3^e pilier, il est alors recommandé de consolider la prévoyance par un rachat dans la caisse de pensions. Vous pouvez aussi effectuer un rachat pour compléter vos versements au compte du 3^e pilier.

4. Critères de placement écologiques et éthiques

Avec un rachat auprès la Nest Fondation collective vous pouvez être sûr e que votre argent est réellement investi selon des critères de placement écologiques et éthiques. C'est votre investissement dans un futur totalement respectueux de l'homme et de l'environnement.

Conditions cadre pour un rachat

La personne assurée a le droit de racheter toutes les prestations réglementaires jusqu'à l'âge de la retraite (femmes 64 ans, hommes 65 ans), y compris rente de substitution AVS et compensation pour réduction de rente lors d'une retraite anticipée.

Durant trois ans après un rachat les prestations y relatives ne peuvent être versés sous forme de capital.

Après un éventuel paiement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété de logement, le montant prélevé est à rembourser avant que de nouveaux rachats soient possibles.

Après un versement lors d'un divorce le montant correspondant peut dans tous les cas être racheté.

Quelle est la somme de rachat maximale permise?

La somme de rachat maximale se calcule individuellement pour chaque personne assurée. Elle est déterminée sur la base du salaire assuré au moment du paiement et de la différence entre l'avoir amassé et celui qui aurait pu être atteint avec le même salaire depuis le 1^{er} janvier de l'année dans laquelle vous avez atteint l'âge de 25 ans révolus. La somme maximale de rachat figure sur le certificat de prévoyance.

Si vous disposez d'avoirs auprès d'autres caisses de pensions, de comptes et polices de libre passage, ou dans le pilier 3a, ceux-ci sont à considérer pour le montant maximal.

Si vous avez exercé pendant une certaine période une activité indépendante, il sera éventuellement nécessaire d'inclure dans le calcul les montants que vous avez versé pendant cette période au pilier 3a, c'est-à-dire la différence de l'avoir total du pilier 3a moins la somme des cotisations maximales annuelles de l'activité salariée.

Dans les cinq années suivant une arrivée de l'étranger et une première assurance dans une caisse de pensions, le rachat ne peut s'élever chaque année qu'à 20 pour cent du salaire assuré.

Veuillez nous faire parvenir les documents correspondants si des situations citées ci-dessus s'appliquent à votre cas.

A combien s'élève le montant minimal d'un rachat?

Le montant minimum d'un rachat est de CHF 5'000 par versement. Il doit être versé en une seule fois. Ce montant minimum peut toutefois être versé plusieurs fois et à tout moment.

Comment procéder pour un rachat?

Si vous vous décidez à procéder à un rachat de prestations, il suffit de nous téléphoner. Nous calculerons pour vous le montant maximal entrant en ligne de compte et vous enverrons un formulaire à signer que vous nous ferez parvenir avant le paiement.

Important - à ne pas oublier!

Lors d'un virement, nous vous prions de toujours indiquer les points suivants sous «Informations supplémentaires»:

- Rachat Employé-e
 - Votre numéro AVS ou d'assuré-e
 - Le numéro du contrat d'affiliation
- > Vous trouverez le montant maximum du rachat possible ainsi que les numéros susmentionnés dans votre certificat de prévoyance.